

Gouvernance de l'Internet
Proposition de l'Union européenne pour la section v
(Genève, 28 septembre 2005)

« En réexaminant l'adéquation des arrangements institutionnels existants sur la gouvernance de l'Internet et le débat politique, nous sommes d'accord que des ajustements soient faits et nous proposons en conséquence :

1. Principes

Le nouveau modèle de coopération internationale mentionné dans le paragraphe (...) devrait, en complément des principes de Genève, se conformer aux principes directeurs suivants :

- il ne devrait pas remplacer les mécanismes et institutions existantes, mais devrait être bâti sur les structures existantes de la gouvernance de l'Internet, avec une attention particulière donnée à la complémentarité entre tous les acteurs impliqués dans le processus, incluant les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales, chacun d'entre eux dans leur domaine de compétences ;
- le nouveau modèle de coopération public-privé devrait contribuer à la stabilité durable et à la robustesse de l'Internet, en conformité avec les questions appropriées de politiques publiques liées aux éléments clés de la gouvernance de l'Internet ;
- le rôle des gouvernements dans le nouveau modèle de coopération devrait être focalisé sur les questions fondamentales de politiques publiques, en excluant toute implication dans les opérations quotidiennes ;
- l'importance de respecter les principes architecturaux de l'Internet, incluant l'interopérabilité, l'ouverture et la neutralité du transport de l'information.

2. Fonctions essentielles

Le nouveau modèle de coopération devrait inclure le développement et l'application des principes de politiques publiques et permettre une participation internationale des gouvernements, au niveau des principes, sur les sujets liés au nommage, à la numérotation et à l'adressage.

- a) prévoir un système d'allocation mondiale des blocs d'adresses IP, qui soit équitable et efficient ;
- b) des procédures pour changer le fichier de la zone racine, spécifiquement pour l'insertion des nouveaux noms de domaine de premier niveau et les changements des gestionnaires des noms de domaine par pays ;
- c) établir des plans d'urgence pour assurer la continuité des fonctions cruciales du DNS (système des noms de domaine)
- d) établir un mécanisme d'arbitrage et de résolution des litiges fondé sur le droit international en cas de litiges ;
- e) adopter des règles applicables au système du DNS.

3. Fonction du forum

Afin de renforcer la coopération mondiale multi-acteurs concernant la gouvernance de l'Internet, nous proposons un forum. La tâche de ce forum est d'examiner les questions multidimensionnelles et interdépendantes de politiques publiques, par un échange et un partage d'informations et de bonnes pratiques. Il devrait fonctionner sur la base d'un mandat clair pour une période prédéfinie et travailler avec les institutions et organisations existantes, en évitant d'aborder les questions déjà traitées. Il ne devrait pas assurer de tâches de supervision du DNS.

4. Transition vers le nouveau modèle de coopération

Pour mettre en œuvre les paragraphes 1, 2 et 3, deux processus séparés devraient être lancés ».